

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Ressources - Conseil  
juridique SG/CL  
N° 2019-D-134

**CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE  
D'UN RESEAU DE COMMUNICATION –  
PARCELLE D1613 - GOND-PONTOUVRE**

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions du conseil au Président modifiée,
- VU, l'arrêté n°83 du 11 juillet 2017 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Jean-Claude COURARI en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Est approuvée la convention de servitude de passage d'un réseau de communication passée avec la société SCI ZEPHIR, située 79 route de Paris 16160 Gond-Pontouvre, sur la parcelle cadastrée D 1613 sise Pisany route de Paris à Gond-Pontouvre.

**Article 2** – Cette servitude de passage est consentie à titre gracieux. Elle fera l'objet d'une publication au Bureau des Hypothèques compétent aux frais de GrandAngoulême.

**Article 3** – Les crédits nécessaires pour les frais d'actes sont inscrits au budget annexe assainissement – article 6227.

**Article 4** – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 6 mai 2019

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,

Le **06/05/2019**

Publié ou notifié,

Le **07/05/2019**